

**TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE PARIS**

■
5ème chambre
2ème section

JUGEMENT
rendu le ■ Octobre 2020

N° MINUTE :

Assignation du :
19 Avril 2018

DEMANDEUR

■
représenté par Me Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS
avocat plaidant, vestiaire #G59

DÉFENDERESSE

■
67800 BISCHHEIM

représentée par Me Bertrand WEIL, avocat au barreau de PARIS
avocat plaidant, vestiaire #C0180

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant par jugement contradictoire et en premier ressort,
prononcé par mise à disposition au greffe,

Prononce la résolution de la vente intervenue entre Monsieur ■
■ suivant facture du 25 août 2016 et
portant sur une véhicule de marque ASTON MARTIN de type DB7
VANTAGE ;

Condamne la ■ exerçant sous le nom commercial
■ la
somme de ■ au titre de la restitution du prix ;

Dit que ■ indiquera le lieu précis où se
trouve ledit véhicule aux fins de permettre à la ■ de le
récupérer aux frais de cette dernière ;

Condamne la S ■
les sommes suivantes :
- ■ titre de la facture de la concession ASTON
MARTIN ;

■ euros TTC au titre des frais de main d'œuvre du GARAGE
■ au titre des frais de parking/gardiennage ;
■ au titre de préjudice moral ;

Condamne la ■ à payer à ■
la somme de 3500 euros sur le fondement de l'article 700 du code de
procédure civile ;

Condamne la ■ aux entiers dépens, comprenant les frais
d'expertise judiciaire ;

Dit que les dépens pourront être recouverts par Maître JOSSEAUME
conformément aux dispositions de l'article 699 du code de procédure
civile ;

Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;

Déboute les parties du surplus de leurs demandes ;